



5 - Administration générale

**Répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle du Bas-Rhin - Exercices 2011 et 2010**

Rapport n° CP/2012/136

**Service gestionnaire :**  
Service des finances

Résumé :

Le présent rapport concerne les répartitions 2010 et 2011 du fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP)

**I Répartition 2011**

Pour une lecture synthétique de la répartition du fonds, on peut se reporter à l'annexe 1.

La réforme de la fiscalité locale a modifié profondément les modalités de répartition des FDPTP, pour leur composante communale comme pour leur composante intercommunale.

*1. Répartition communale (annexe 2) :*

Le FDPTP 2011 ne conserve plus que la dotation « communes défavorisées » dont l'alimentation est assurée par une dotation d'Etat égale pour l'essentiel au montant 2009.

L'ancienne dotation « communes concernées » disparaît ainsi à l'occasion de cette répartition 2011. Les dotations allouées aux communes au titre de la répartition 2009 ont été capitalisées dans les dotations de compensation de la taxe professionnelle perçues en 2011 par les communes (Fonds de garantie individuelle de ressources- FNGIR).

C'est un montant de 3.517.363,05 € qui doit être réparti dans le cadre du FDPTP 2011 entre les communes « défavorisées », en fonction de leur potentiel financier 2011. Comme les exercices antérieurs, les 315 communes ayant le potentiel financier par habitant 2011 le moins favorable bénéficieront de la répartition en 2011.

*2. Répartition intercommunale :*

La répartition intercommunale du FDPTP 2011 ne conserve plus que la dotation « collectivités défavorisées » dont l'alimentation est assurée par une dotation d'Etat égale pour l'essentiel au montant 2009. Elle concerne principalement les EPCI, mais également les communes.

L'ancien « prélèvement prioritaire » des EPCI écrêtés et la « dotation communes concernées » disparaissent dès 2011. Ces dotations se retrouvent elles aussi désormais capitalisées dans le Fonds de garantie individuelle de ressources (FNGIR) perçu en 2011 par les groupements de communes et les communes.

La répartition intercommunale 2011 comprend :

- Une répartition « communes défavorisées » (annexe 3) : le montant, soit **122.663,38€**, est réparti entre les cinq communes les plus défavorisées du Bas-

Rhin, cette condition s'appréciant par la faiblesse du potentiel financier par habitant (délibération du 13 juin 2006 du Conseil général) ;

- Une répartition « groupements de communes défavorisés » (annexe 4). La répartition est opérée entre les groupements de communes ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur à la valeur médiane des potentiels fiscaux par habitant 2011 et établie proportionnellement au rapport : Population DGF du groupement de communes x (1/ potentiel fiscal par habitant du groupement de communes bénéficiaire ) (délibération du Conseil Général du 21 juin 2010).

En 2011, c'est un montant de **1.103.966,57 €** qui doit être réparti entre les EPCI bénéficiaires.

## **II. Répartition 2010 (répartition intercommunale) :**

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, l'article 1648 A du CGI a prévu que la répartition intercommunale 2010 doit attribuer aux anciens EPCI écrêtés le montant des rôles complémentaires de taxe professionnelle qui avaient été attribués en 2009. Sur ces bases, la Préfecture fait procéder à un calcul ajusté conformément aux annexes 5, 6, 7 et 8 jointes au rapport. La répartition communale reste quant à elle sans changement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve :*

*- le projet de la répartition communale et intercommunale du fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle 2011, conformément aux tableaux figurant en annexe ;*

*- le projet de la répartition intercommunale du fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle 2010, conformément aux tableaux figurant en annexe.*

Strasbourg, le 23/01/12

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several overlapping loops and lines.

Guy-Dominique KENNEL